



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de L'USP
4, 5 et 6 mars 2016 à Paris**

**Motion
TEMPS SYNDICAL**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès les 4,5 et 6 mars 2016, rappelle la nécessité que les médecins hospitaliers, au même titre que tous les travailleurs, puissent bénéficier d'un temps syndical dans le cadre de leur activité professionnelle, temps syndical qui soit défini et non comme actuellement à la bonne volonté du directeur.

Rappelons qu'actuellement, il y a cinq temps pleins de médecins hospitaliers dédiés à l'activité syndicale pour toute la France.

La nouvelle loi de santé dans son article 194 affirme le droit syndical, un décret doit en préciser les modalités.

L'USP sera vigilante à ce que le décret réponde à cette demande, la loi Bachelot ayant déjà fait la même promesse.